

BOURSE AUX JOUETS

Organisée par l'ACEJ

DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019

Ce règlement est à conserver par le participant qui reconnaît en avoir pris connaissance et qui s'engage à respecter les dispositions s'y rattachant.

ART 1. OBJET DE LA VENTE

Les marchandises autorisées sont uniquement des articles concernant les enfants/adolescents : jouets, livres, jeux, vêtements et articles de puériculture.

Pour garder la diversité de la bourse, les stands comprenant plus de vêtements que de jouets, jeux, livres, articles de puériculture ne sont pas autorisés.

Sont exclus de la vente les meubles, lits et tout article encombrant.

L'ACEJ se réserve le droit de refuser des articles qu'elle jugera comme non conforme à l'article 1.

ART 2. ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ACEJ

L'ACEJ, organisateur, décline toute responsabilité en cas de non fonctionnement ou de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accidents corporel(s).

ART 3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement sur réception du bulletin d'inscription renseigné et signé, accompagné du paiement correspondant (chèque à l'ordre de l'ACEJ). Toute demande d'inscription incomplète sera refusée. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée du dossier d'inscription sans qu'aucune contestation ne soit possible.

Le courrier est à adresser à l'ACEJ – Bourse aux jouets - 66 place de la Mairie – 73100 GRESY SUR AIX - par voie postale, par dépôt dans la boîte aux lettres de l'ACEJ, ou par remise à Charlotte (Secrétariat ACEJ)

Pour les adhérents de l'association : date d'inscription du 21/10 au 15/11/2019

Pour les non adhérents de l'association : du 4/11 au 15/11/2019

L'inscription ne sera validée qu'après réception d'un mail de confirmation de notre part.

ART 4. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Pour accéder à leur emplacement, les participants devront montrer, à leur arrivée, leur pièce d'identité reprise sur leur inscription.

Les exposants devront décharger leurs marchandises aux emplacements indiqués puis stationner sur le parking réservé aux exposants.

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

Les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte pendant toute la durée de la manifestation.

L'ACEJ pourra exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente.

ART 5. TARIFS

L'ACEJ perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-après :

- Pour les adhérents à l'ACEJ :

- 6.00 € l'emplacement de 2m ou
- 10.00 € l'emplacement de 4m ou
- 15.00 € l'emplacement de 6m (surface maximum autorisée par exposant)

- Pour les non adhérents à l'ACEJ :

- 9.00 € l'emplacement de 2m ou
- 14.00 € l'emplacement de 4m ou
- 20.00 € l'emplacement de 6m (surface maximum autorisée par exposant)

Précisions :

Les recettes permettront d'investir dans l'achat de matériel pédagogique.

ART 6. DEFAILLANCE

Lorsqu'une personne inscrite renonce à participer à la bourse (quel que soit le motif) ou est exclue par l'organisateur, la somme versée demeure acquise à l'ACEJ, sauf en cas d'annulation de la bourse décidée par l'association.

ART 7. INSTALLATION

L'installation des exposants sur les emplacements ne pourra se faire qu'entre 7h30 et 9h00 le dimanche 24 novembre 2019 et conformément au numéro attribué à chaque participant à son arrivée.

Les exposants seront dans l'obligation d'accepter le cadre qui leur aura été attribué (n° emplacement, surface...).

Aucun prêt de matériel ne sera possible (chaise, banc, table...).

La libération de chaque emplacement ne sera autorisée qu'à partir de 17h00. Les lieux devront être libérés au plus tard à 18h00.

ART 8. ORGANISATION

Les stands non occupés à 9h00 pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution par les organisateurs.

L'ouverture au public se fera de 9h30 à 17h00.

ART 9. SECURITE

Les marchandises exposées ou amenées le sont aux risques et périls de l'exposant.

Les transactions, ventes ou achats seront effectués sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Aucune « vente sauvage » ne sera acceptée dans le périmètre réservé à la manifestation (parking compris).

L'affichage dans l'enceinte est réservé aux organisateurs.

Les organisateurs tiendront, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/08/90, un registre des participants. Celui-ci sera à la disposition de la Gendarmerie en cas de contrôle. Tout exposant est tenu de pouvoir présenter ses papiers d'identité à toute autorité mandatée.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant en cause.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation du règlement intérieur et du renoncement à tout recours contre les organisateurs.

Les organisateurs se réservent en outre, le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

RENSEIGNEMENTS AUPRES DE CHARLOTTE

ACEJ

66 place de la Mairie – 73100 GRESY SUR AIX

Tel : 04 79 34 86 46

secretariat@acej-gresy.fr

☐ Je déclare avoir pris connaissance du règlement lié à la bourse aux jouets et en accepte les conditions.

Fait le : / / 2019

à

Signature :